Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0891_2026

Objet : Circulation et stationnement temporairement réglementés dans le cadre de l'organisation de la 755ème foire de la Saint-Martin, mercredi 11 novembre 2026

Monsieur le Maire de Bonneville,
VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174-578 du 08 mars 2023 classant la RD 1205, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'avis du Conseil Départemental,
VU l'arrêté relatif à l'installation des manèges,
VU l'arrêté relatif à l'installation des sanitaires pour la foire Saint-Martin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et d'organisation, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation dans différents points de la ville en raison de la traditionnelle foire de la Saint-Martin édition 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la **foire de la Saint-Martin le mercredi 11 novembre 2026**, le stationnement et la circulation sont interdits dans le périmètre désigné à l'article 2, du **mardi 10 novembre 2026 à 20h00 au jeudi 11 novembre 2026 à 08h00**.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la foire dans lequel sont interdits les stationnements et la circulation, est délimité précisément par marquage au sol. Il comprend les places et voies suivantes :
Pour les bancs, stands et manèges :

- La rue du Pont ;
- La rue Pertuiset ;
- La place et le parking de l'Hôtel de Ville ;
- La rue Sainte-Catherine ;
- La rue Décret ;
- La rue Crève-Cœur ;
- Le quai du Parquet ;
- Le quai du Général Dorange (Quai d'Arve) - jusqu'à l'emplacement du véhicule anti bélier ;
- Le quai des Francs-Tireurs ;
- La place de l'ancien hôtel des finances (parking) ;
- L'avenue de Genève *(de l'intersection avec la rue Porte du Château jusqu'à celle avec l'avenue des Combattants d'Afrique du Nord)* ;
- Le boulevard des Allobroges ;
- L'avenue de la Gare, depuis la rue de Pressy, jusqu'à l'intersection avec le boulevard des Allobroges, au droit du PMU ;
- L'avenue du Bouchet depuis le boulevard des Allobroges jusqu'au parking de la résidence des Alpes ;
- La rue de l'Industrie (portion liant le parking AGORA 2 et AGORA 4) ;
- Le parking AGORA 3 (boulevard des Allobroges) ;
- Les parkings AGORA 2 et 4 ;
- Le parking AGORA 1.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

Pour les accès et déplacements piétons, la circulation et les stationnements sont interdits :

- Impasse des Dauphins ;
- Rue Peterschmitt ;
- Rue du Carroz ;
- Rue Joson Renand ;
- Passage du Bargy ;
- Pont de l'Europe ;
- Sur les voies piétonnes de l'avenue des Combattants d'Afrique du Nord ;
- Impasse de l'Arve.

ARTICLE 3 : Cette année pour les exposants, la foire est une foire fermée, sur **inscription uniquement**. Les zones d'entrées sont au nombre de 4 (quatre) :

- **Entrée 1** : pont de l'Europe ;
- **Entrée 2** : avenue de la Gare ;
- **Entrée 3** : avenue de Genève ;
- **Entrée 4** : rue Sainte-Catherine.

ARTICLE 4 : RUE DE PRESSY

*Afin de permettre l'installation de stands sur le trottoir rue Pertuiset, le stationnement est interdit sur 3 places du parking de la rue de Pressy (côté avenue de la Gare) du **jeudi 5 novembre 2026 à 18h00 au jeudi 12 novembre 2026 à 16h00**.

***Pendant la tenue de la foire de la Saint-Martin édition 2026**, **le stationnement** et la **circulation sont interdits** *(sauf 3 places de parking pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Bonneville)* à partir des dispositifs de sécurité.



ARTICLE 5 : Pour permettre le passage des riverains et véhicules de secours, le stationnement est interdit **rue du Canal, rue du Giffre et rue de l'Industrie (jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Bouchet)**. La circulation se fera exceptionnellement en double sens le **mercredi 11 novembre 2026 de 5h00 à 20h00**.

ARTICLE 6 : VANS ÉQUESTRES ET VÉHICULES SPÉCIAUX

***Mercredi 11 novembre 2026 : pendant le déroulement de la foire**, les stationnements des vans équestres,des betallieres et véhicules spéciaux se feront sur le parking du Foirail pour les chevaux.

*Les vans équestres installés sur le parking Brasier et les bétaillères pour les vaches , installés parking du Foirail, ne pourront accéder au périmètre de la foire que par l'itinéraire suivant :

- Pont aval sur l'Arve (Via av. Pierre Mendès France et avenue Mozart)
- Avenue de Genève

*Le stockage des vans équestres et des bétaillères se fera au parking de la Queue de Borne.

***Les véhicules spéciaux installés sur la place de l'Hôtel de Ville ne pourront accéder au périmètre de la foire que par la rue Sainte-Catherine (entrée 4).**

ARTICLE 7 : PARKING BRASIER

Le stationnement et la circulation sont interdits sur l'entièreté du parking Brasier (face parking du Foirail) et réservés aux organisateurs de la foire du **lundi 9 novembre 2026 à 20h00 au lundi 16 novembre 2026 à 23h00.**

ARTICLE 8 : PARKING DU FOIRAIL, installation des infrastructures d'accueil des animaux

* Du **Mercredi 4 novembre 2026 de 8h00 au Lundi 16 novembre 2026 à 16h00** :

- Le **stationnement sur les 5 places**, situées à droite de l'entrée du parking du foirail , est interdit et réservé aux organisateurs de la foire (stockage des lests) seront interdites **dès le mardi 3 novembre à 8h** .

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr



- En raison de l'installation des 9 chapiteaux, **le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble du parking** et réservés au service Fêtes et Manifestations de la ville en partenariat avec le service Insertion de la CCFG du **Mercredi 4 novembre 2026 de 8h00 au Lundi 16 novembre 2026 à 16h00** :

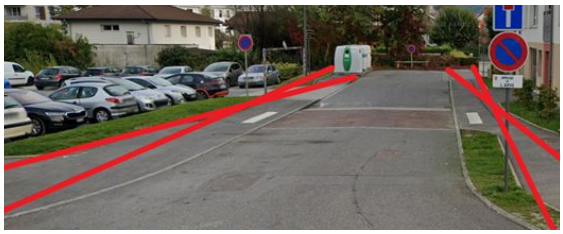


- Des stands sont installés à cheval sur le trottoir du rond-point de l'avenue de Genève (intersection avec l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord :



*__Du Lundi 9 novembre 2026 à 8h00 au vendredi 13 novembre 2026 à 17h00__

- **Les services seront autorisés à installer les rampes de lavages sur l'entièreté du trottoir du côtés des Molochs .**
- **RAPPEL : Tout stationnement-arrêt est interdit sur les deux accotements de l'impasse de l'Arve**. Tout stationnement-arrêt est considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.



*__Pendant le déroulement de la Foire__, les stationnements de **bétaillères et véhicules spéciaux** se font au parking du Foirail pour le concours bovin et le stockage des bétaillères se fera au parking de la queue de Borne.

ARTICLE 9 : PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE

*Du **vendredi 6 novembre 2026 à 13h00 au jeudi 12 novembre 2026 à 16h00 :**

- les organisateurs installeront des stands au droit du parvis de l'ex Caisse d'Épargne (en rouge ci-dessous) :

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr



- en raison de l'installation de stands, **le stationnement et la circulation sont interdits** et réservés aux organisateurs de la foire sur les 6 places situées derrière la caisse centrale (comprenant la place PMR) :



*La partie allant de l'entrée rue Sainte-Catherine jusqu'à la caisse automatique du **parking de l'Hôtel de Ville,** est inaccessible du **mardi 10 novembre 2026 à 13h00 au jeudi 12 novembre 2026 à 08h00.**

ARTICLE 9 : Passage Maison de Santé rue Décret vers le Quai du Parquet
Pendant le déroulement de la foire, mercredi 11 novembre 2026 de 5h00 à 23h00, le stationnement et la cirulationdans cette rue sont interdits.

ARTICLE 10 : PARKING DE L'ANCIEN HÔTEL DES FINANCES
La circulation et le stationnement sont interdits sur toutes les places se situant devant le bâtiment, Quai du Général Claude Dorange, du **mardi 10 novembre 2026 à 20h00 au jeudi 12 novembre 2026 à 12h00**.



ARTICLE 11 : PARKING PLACE ÉMILE FAVRE
Le stationnement sur **l'entièreté des places de parking bleues**, derrière la mairie, est interdit et réservé aux services de douane le **mardi 10 novembre 2026 à 20h00 au mardi 11 novembre à 23h59**.
Tout stationnement à ces emplacements est considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention (cf. article 15).

ARTICLE 12 : PARKING DE LA COLONNE
*Des emplacements pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sont disponibles au parking de la Colonne. Une rangée de stationnement est réservée à cet effet ;
*Le stationnement sur **5 places de parking (dont 1 PMR)** est interdit et réservé aux services du palais de justice de Bonneville, le **mardi 10 novembre 2026 à 20h00 au mardi 11 novembre à 23h59**.
Tout stationnement à ces emplacements est considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention (cf. article 15).

ARTICLE 13 : DÉVIATIONS
Les véhicules venant de :

- **La Roche-sur-Foron en direction d'Annemasse** sont déviés par l'avenue Mendès France, l'avenue Mozart, le pont aval de l'Arve, l'avenue des combattants d'Afrique du Nord et l'avenue de Genève. Déviation identique en sens inverse ;

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- **Annemasse en direction de Marignier ou Cluses**, sont déviés par l'avenue de Genève, l'avenue des combattants d'Afrique du Nord, le pont aval, l'avenue Mozart, l'avenue Mendès France, l'avenue Charles De Gaulle, et la route de Cluses. Déviation identique en sens inverse ;
- **Ayze en direction de La Roche-sur-Foron** sont déviés par le pont amont sur l'Arve, la route de Cluses, l'avenue Charles de Gaulle puis l'avenue des Glières. Les véhicules désirant se rendre à Annemasse sont déviés par le pont amont sur l'Arve, la route de Cluses, l'avenue Charles de Gaulle puis l'avenue Mendès France, l'avenue Mozart, le pont aval sur l'Arve, l'avenue des Anciens combattants d'Afrique du Nord et l'avenue de Genève. Déviation identique en sens inverse ;

Une déviation par le pont amont sur l'Arve est mise en place à l'intersection de la route d'Ayze et l'avenue de la Gare.

Exceptionnellement, les feux tricolores situés avenue Pierre Mendès France, avenue Mozart sont clignotants afin de fluidifier la circulation de la déviation. Le code de la route s'appliquera donc pour les automobilistes.

ARTICLE 14 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des riverains, des piétons, avec un passage de 3 mètres et des véhicules de secours.

ARTICLE 15 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivant du Code de la route susvisé.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés et copie est adressée à :
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Monsieur VALLI, maire et président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Monsieur PITTET, 1er maire adjoint et chargé des travaux,
- Madame COFFY, adjointe au commerce, communication et jumelage avec Staufen ,
- Mesdames les directrices générales des services de la ville et de la CCFG,
- Services techniques de la ville et de la CCFG,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Conseil départemental de la Haute Savoie,
- Service foire et marchés,
- Services municipaux ;
- Commerçants.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
23 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr